

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 156 179 Euros
Siège Social : 5 – 7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes CEDEX
479 766 842 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

*L'An Deux Mil Dix-Huit,
Le Quatorze Mai,*

A Seize heures trente.

Les Associés de la société **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES**, société par actions simplifiée au capital social de 5.156.179 euros ayant son siège social sis 5-7 rue Frédéric Clavel Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et enregistrée sous le numéro SIREN 479 766 842 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société, sur convocation de Monsieur Olivier SEVILLIA, Président de la Société.

Il est établi la feuille de présence signée par chaque Associé, en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Olivier SEVILLIA préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président de séance.

Madame Noelle Abdou est désignée comme secrétaire de séance.

Le Commissaire aux comptes de la Société, le cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les deux Associés présents possèdent 5.156.179 actions sur les 5.156.179 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés :



- les statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis aux Associés :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desdits comptes ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- le texte des projets de résolutions soumises aux Associés.

Le Président fait observer que les Associés ont été convoqués conformément aux statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis leur convocation.

Les Associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que les Associés sont appelés à délibérer, à titre d'ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Nomination du nouveau Président en remplacement du mandat de Monsieur Olivier SEVILLIA ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture aux Associés du rapport de gestion qu'il a établi.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuvent dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant ressortir un résultat net de **45 217 688 euros**.

En conséquence, les Associés donnent quitus au Président de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, les Associés constatent qu'au titre des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 dudit Code, la Société a encouru en 2017 une charge de **649 088 euros** au titre des amortissements excédentaires et **139 366 euros** au titre de la taxe sur les véhicules de tourisme de sociétés, soit un montant global de dépenses non déductible du résultat fiscal de **788 454 euros**.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	45 217 687,99 euros
Report à nouveau au 31/12/2017	30 148,39 euros
Total à affecter	45 247 836,38 euros
Dotation à la réserve légale	0,00 euro
Distribution d'un dividende de 4,39 euros par action, soit pour 5 156 179 actions	22 623 918,19 euros
Et le solde en report à nouveau, soit	22 623 918,19 euros
Soit un total affecté de :	45 247 836,38 euros

Le dividende sera mis en paiement par les soins de la Société au plus tard le **30/06/2018**.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Exercice	Dividende par action
Exercice clos le 31.12.2016	5,49 euros
Exercice clos le 31.12.2015	4,64 euros
Exercice clos le 31.12.2014	6,75 euros

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés, après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, constatent qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce a n'été conclue au cours de l'exercice écoulé et approuve ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte, à compter de ce jour, de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Olivier SEVILLIA.

En remplacement de ce mandat, les Associés décident de nommer, à compter de ce jour, aux fonctions de Président de la Société :

- **Monsieur Jérôme SIMEON,**
né le 21/04/1967 à NEUILLY SUR SEINE (92),
de nationalité française,
demeurant, 1 ~~passage des Petits Clos - 92150 SURESNES~~,

pour une période d'un (1) an expirant à l'issue de la prochaine décision collective des Associés devant statuer dans l'année 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Monsieur Jérôme SIMEON a fait savoir, par lettre séparée, accepter les fonctions qui viennent de lui être conféré et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la nomination des Commissaires aux Comptes et constatent :

Nom et qualité du Commissaire aux Comptes	Date de Nomination	Durée du mandat	Expiration du mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, titulaire	Décision de l'Assemblée Générale du 28 avril 2017	5 exercices sociaux	A l'issue de la décision collective des Associés devant statuer dans l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021

GEORGHIOU Jean-Christophe, suppléant	Décision de l'Assemblée Générale du 28 avril 2017	5 exercices sociaux	A l'issue de la décision collective des Associés devant statuer dans l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2021
---	---	---------------------	---

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 17h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.



Pour l'Associé

SOGETI HIGH TECH

Thierry DELAPORTE



Pour l'Associé

CAPGEMINI FRANCE SAS

Olivier SEVILLIA